

### DISPENSES ET ÉQUIVALENCES CPJEPS AAVQ

#### 1- DISPENSES DES EXIGENCES PRÉALABLES À LA MISE EN SITUATION PROFESSIONNELLE (EPMSP)

Est dispensée des EPMSP, la personne titulaire de :

▪ L'une des attestations de formation relative au secourisme suivantes :

- « Prévention et secours civiques de niveau 1 » (PSC1) ou « Attestation de formations aux 1<sup>ers</sup> secours » (AFPS) ;
- « Premiers secours en équipe niveau 1 » (PSE1) en cours de validité ;
- « Premiers secours en équipe niveau 2 » (PSE2) en cours de validité ;
- « Attestation de formation aux gestes et soins d'urgence » (AFGSU) de niveau 1 ou de niveau 2 en cours de validité ;
- « Certificat de sauveteur secouriste du travail » (SST) en cours de validité.

**ET**

▪ De l'une des certifications suivantes :

- Le Brevet d'Aptitudes aux Fonctions d'Animateurs (BAFA) ;
- Le Certificat d'Aptitude Professionnelle « Petite Enfance » (CAP PE) ;
- Le Certificat d'Aptitude Professionnelle « Accompagnement Educatif de la Petite Enfance » (CAP AEPE) ;
- Le Certificat de Qualification Professionnelle « Animateur Péri-scolaire » (CQP AP) ;
- L'un des Certificats de Qualification Professionnelle (CQP) ou titre à finalité professionnelle ou diplôme inscrits à l'annexe II-I du Code du Sport ;
- Le Diplôme d'Etat Accompagnement Educatif et Social (DEAES) ;
- Le Brevet d'Aptitude Professionnel d'Assistant Animateur Technicien de la Jeunesse et des Sports (BAPAAT) ;
- Une note de 10 ou plus à l'épreuve de mise en situation professionnelle d'un examen du BAPAAT, en cours de validité telle que définie à l'article 10 de l'arrêté du 19 janvier 1993 modifié relatif à l'organisation et aux conditions de préparation et de délivrance du brevet d'aptitude professionnelle d'assistant animateur technicien de la jeunesse et des sports (validité de 3 ans à la date d'entrée en formation au BAPAAT du candidat).

## 1- EQUIVALENCES D'UNITÉS CAPITALISABLES

La personne titulaire de l'une des certifications mentionnées dans la colonne de gauche du tableau figurant ci-après obtient les unités capitalisables du CPJEPS mention « Animateur d'Activité et de Vie Quotidienne » suivantes :

DIPLÔMES PROFESSIONNELS	UC1	UC2	UC3	UC4
BAPAAT OPTION LOISIRS DU JEUNE ENFANT OU OPTION LOISIRS TOUT PUBLIC DANS LES SITES ET STRUCTURES D'ACCUEIL COLLECTIF	X	X	X	X
BAPAAT OPTION LOISIRS DE PLEINE NATURE	X			
NOTE DE 10 OU PLUS À L'ÉPREUVE DE MISE EN SITUATION PROFESSIONNELLE DU BAPAAT OPTION LOISIRS DU JEUNE ENFANT OU OPTION LOISIRS TOUT PUBLIC DANS LES SITES ET STRUCTURES D'ACCUEIL COLLECTIF (VALIDITÉ DE 3 ANS À LA DATE D'ENTRÉE EN FORMATION AU BAPAAT DU CANDIDAT)			X	X
CQP ANIMATEUR PÉRISCOLAIRE		X		X
CAP ACCOMPAGNANT EDUCATIF DE LA PETITE ENFANCE - AEPE	X	X		
DEAES (DIPLÔME D'ÉTAT D'ACCOMPAGNANT EDUCATIF ET SOCIAL)	X			
DIPLÔME NON PROFESSIONNEL	UC1	UC2	UC3	UC4
BAFA + ATTESTATION(S) DE 168 HEURES MINIMUM*				X

\* Attestation(s) du ou des employeur(s) représentant 168 heures minimum d'animation effectuées après obtention du BAFA dans :

- un ou des accueils collectifs de mineurs définis à l'article R.227-1 du Code de l'action sociale et des familles
- un ou des centres sociaux et socioculturels ou associations de développement social local
- un ou différents lieux d'accueil d'animation gérés par une collectivité territoriale

La personne titulaire du CPJEPS mention « Animateur d'Activités et de Vie Quotidienne » obtient l'UC4 du BPJEPS spécialité « Animateur » mention « Loisirs Tout Public ».